

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2015

À une séance ordinaire tenue le 15 avril 2015, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

Mme France Hamel, mairesse suppléante
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 (absente)
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 130 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant des procès-verbaux des séances extraordinaires du 17 mars 2015 et du 1^{er} avril 2015 et de la séance ordinaire du 18 mars 2015
3. Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 17 mars 2015 et du 1^{er} avril 2015 et de la séance ordinaire du 18 mars 2015
4. Communications écrites au conseil
5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
6. Propositions
 - 6a Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c. E-20.001
 - 6b Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c. E-20.001
 - 6c Questions à l'agglomération – Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement paysager à l'intérieur des emprises de rues du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération ainsi que des espaces publics d'intérêt collectif et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 956
 - 6d Questions à l'agglomération – Adjudication d'un contrat pour des travaux de déménagement et/ou de réaménagement (VQ-47201)
 - 6e Questions à l'agglomération – Adjudication d'un contrat de services professionnels en médecine du travail (CSST et maladie) pour l'année 2015 (DOSSIER 47299)
 - 6f Questions à l'agglomération – Autorisation de l'intervention de la Ville de Québec, à titre d'intervenante, à la Convention relative au second amendement de la convention de cession conclue entre le groupe « J'ai ma place », « La Corporation de gestion de l'amphithéâtre de Québec » et « La fondation j'ai ma place »
 - 6g Questions à l'agglomération – Autorisation de conclure une entente avec Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec, quant au versement d'une subvention d'un montant maximal de 200 000 \$ pour le projet Consortium sur les technologies marines du créneau Optique-photonique de la démarche ACCORD Capitale-Nationale
 - 6h Questions à l'agglomération – Autorisation de transférer au Service de la culture de la Ville de Québec un montant de 200 000 \$ pour le projet Culture numérique dans le cadre de la démarche ACCORD Capitale-Nationale
 - 6i Questions à l'agglomération – Autorisation de conclure une entente avec la Fondation du Centre hospitalier universitaire (CHU) de Québec quant au versement d'une subvention de 5 M\$ pour le projet de Centre de radio-oncologie dans le cadre de la démarche ACCORD Capitale-Nationale, créneau Sciences de la vie
 - 6j Questions à l'agglomération – Autorisation de conclure une entente avec Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec, quant au versement d'une subvention d'un montant maximal de 2 100 000 \$ pour la réalisation du projet Le Camp, incubateur-accelérateur technologique de Québec, dans le cadre de la démarche ACCORD Capitale-Nationale
 - 6k Questions à l'agglomération – Autorisation à la conclusion d'une Entente à intervenir entre la Ville de Québec et le Carrefour international de théâtre de

Québec inc., relativement au versement d'une compensation financière de 3 600 000 \$, taxes provinciale et fédérale en sus, dans le cadre de la tenue de l'événement « Où tu vas quand tu dors en marchant...? », en 2015, 2016, 2017 et 2018

- 6l Questions à l'agglomération – Dépôt, par la trésorière, du rapport déterminant les conclusions d'un emprunt par obligations d'un montant de 90 000 000 \$ daté du 3 mars 2015 dont l'adjudication a été effectuée le 17 février 2015
- 6m Questions à l'agglomération – Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'amélioration d'infrastructures souterraines et de surface relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 951
- 6n Questions à l'agglomération – Règlement de l'agglomération sur des interventions en matière de transport, de travaux routiers, de signaux lumineux, de signalisation et de gestion du stationnement sur le réseau routier artériel à l'échelle de l'agglomération et le site d'ExpoCité et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 962
- 6o Questions à l'agglomération – Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux requis pour la réalisation des projets d'agglomération du Programme triennal d'immobilisations 2011 à 2013 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 964
- 6p Questions à l'agglomération – Avis de modification Numéro 2 au contrat de services professionnels en architecture -agrandissement du Centre de foires de Québec à ExpoCité (Dossier 43676)
- 6q Questions à l'agglomération – Répertoire de fournisseurs pour les services de location de courte durée d'équipements motorisés avec ou sans opérateur (moins de 6 mois) (VQ-47199)
- 6r Questions à l'agglomération – Approbation de l'exercice de la deuxième année de l'entente de services en soutien bureautique du Centre de services partagés du Québec (année 2 de 3) (Dossier 45443)
- 6s Questions à l'agglomération – Adjudication d'un contrat pour l'entretien et le soutien des unités de stockage EMC et NetApp (Dossier 47447)
- 6t Questions à l'agglomération – Autorisation de conclure une entente entre la Ville de Québec et Québec International, Corporation de développement économique pour la région de Québec, et autorisation du versement d'une contribution financière
- 6u Questions à l'agglomération – Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'amélioration d'infrastructures souterraines et de surface relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 951
- 6v Questions à l'agglomération – Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement paysager à l'intérieur des emprises de rues du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération ainsi que des espaces publics d'intérêt collectif et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 956
- 6w Questions à l'agglomération – Règlement de l'agglomération sur des interventions en matière de transport, de travaux routiers, de signaux lumineux, de signalisation et de gestion du stationnement sur le réseau routier artériel à l'échelle de l'agglomération et le site d'ExpoCité et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 962
- 6x Direction générale – Demande de commandite – Événement mode 2015 – Campus Notre-Dame-de-Foy
- 6y Direction générale – Demande de commandite – Commémoration du 325^e anniversaire de la paroisse de Saint-Augustin
- 6z Direction générale – Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2015
- 6aa Trésorerie – Signature des chèques de la Ville
- 6bb Trésorerie – Adoption des comptes à payer et payés selon la liste fournie en date du 9 avril 2015
- 6cc Trésorerie – Virements budgétaires et réaménagement des crédits
- 6dd Greffe – Adjudication d'un contrat – Appel d'offres no AOVSAAD-2015-417 – Entretien des terrains sportifs (2015)
- 6ee Greffe – Comité de démolition – Nomination
- 6ff Greffe – Rémunération du personnel électoral – Élection partielle 2015
- 6gg Greffe – Nomination d'un maire suppléant

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2015 (suite)

- 6hh Greffe – Acte de confirmation – Ratification d'un acte de vente sous seing privé entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et Société Immobilière GP Inc.
- 6ii Ressources humaines – Mise en place d'un Régime volontaire d'épargne retraite (RVER)
- 6jj Ressources humaines – Rémunération prime de garde
- 6kk Loisirs et vie communautaire – Embauche de contractuels pour répondre aux demandes de services techniques (scène, son, éclairage) à la salle de spectacle du centre communautaire Jean-Marie-Roy, à la salle Jobin et à la salle Cantin
- 6ll Loisirs et vie communautaire – Accueil du Club de bateau dragon de la Capitale au parc Riverain à Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'été 2015
- 6mm Loisirs et vie communautaire – Approbation d'une subvention pour la 31^e édition du tournoi de soccer – Été 2015
- 6nn Loisirs et vie communautaire – Signature et paiement de contrats d'artistes pour la salle de spectacle Desjardins pour une période indéterminée
- 6oo Travaux publics – Complexe sportif – Recommandation de paiement no 14 – Pomerleau inc.
- 6pp Travaux publics – Mise en place d'un ponceau – 462, route 138
- 6qq Travaux publics – Libération partielle de la retenue contractuelle – Centre communautaire Jean-Marie-Roy
- 6rr Travaux publics – Résiliation de contrat projet rénovation du collège Saint-Augustin
- 6ss Urbanisme – PIIA – 334, route 138 (Enseigne/Pylône – Mange tes croûtes Pâtisseries et Brunchs)
- 6tt Urbanisme – CPTAQ – 245, chemin de la Butte (3 964 141 Canada inc.)
- 7. Matière nécessitant une consultation publique
 - 7a Séance de consultation publique – DDM – 178, rang des Mines
 - 7b Séance de consultation publique – Règlement no REGVSAD-2014-427 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de permettre spécifiquement l'usage « Production de cannabis à des fins médicales » et d'y prévoir des normes d'encadrement
 - 7c Séance de consultation publique – Règlement no REGVSAD-2015-444 modifiant le Règlement de lotissement no 481-85 afin d'établir des dispositions particulières dans la zone RC-13
- 8. Avis de motion
 - 8a Avis de motion – Règlement no REGVSAD-2015-446 modifiant le Règlement no 997-95 sur la gestion des déchets
 - 8b Avis de motion – Règlement no REGVSAD-2015-447 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer la zone IA-7 à même la zone IA-6 et d'inclure spécifiquement les usages d'hébergement
 - 8c Avis de motion – Règlement no REGVSAD-2015-448 modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 afin de fixer la densité maximale de superficie de plancher à 3 300 m² pour un hôtel motel situé à l'intersection des rues Singapour et de Sydney
 - 8d Avis de motion – Règlement no REGVSAD-2015-449 modifiant le Règlement no 915-93 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir la zone IA-7 aux objectifs et critères applicables dans le parc industriel François-Leclerc
- 9. Projets de règlements
 - 9a Adoption du premier projet de Règlement no REGVSAD-2015-447 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer la zone IA-7 à même la zone IA-6 et d'inclure spécifiquement les usages d'hébergement
 - 9b Adoption du premier projet de Règlement no REGVSAD-2015-448 modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement no R.V.Q. 990 afin de fixer la densité maximale de superficie de plancher à 3 300 m² pour un hôtel motel situé à l'intersection des rues Singapour et de Sydney
 - 9c Adoption du premier projet de Règlement no REGVSAD-2015-449 modifiant le Règlement no 915-93 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir la zone IA-7 aux objectifs et critères applicables dans le parc industriel François-Leclerc
 - 9d Adoption du second projet de Règlement no REGVSAD-2014-427 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de permettre spécifiquement l'usage « Production de cannabis à des fins médicales » et d'y prévoir des normes d'encadrement

- 9e Adoption du second projet de Règlement no REGVSAD-2015-444 modifiant le Règlement de lotissement no 481-85 afin d'établir des dispositions particulières dans la zone RC-13
10. Adoption des règlements
- 10a Adoption finale du Règlement no REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme
- 10b Adoption finale du Règlement no REGVSAD-2015-441 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer la zone RA/B-47 à même la zone PC-14 et les dispositions particulières applicables
11. Période de questions des citoyens (15 minutes)
12. Période d'intervention des membres du conseil
13. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8397, point numéro 1, séance ordinaire du 15 avril 2015
RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 avril 2015 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 17 MARS 2015 ET DU 1^{ER} AVRIL 2015 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2015

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 15 avril 2015

RÉFÉRENCES : Procès-verbaux des séances extraordinaires du 17 mars 2015 et du 1^{er} avril 2015 et de la séance ordinaire du 18 mars 2015

Questions et commentaires du conseil concernant les procès-verbaux des séances extraordinaires du 17 mars 2015 et du 1^{er} avril 2015 et de la séance ordinaire du 18 mars 2015.



3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 17 MARS 2015 ET DU 1^{ER} AVRIL 2015 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2015

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8398, point numéro 3, séance ordinaire du 15 avril 2015

RÉFÉRENCES : Procès-verbaux des séances extraordinaires du 17 mars 2015 et du 1^{er} avril 2015 et de la séance ordinaire du 18 mars 2015

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 17 mars 2015 et du 1^{er} avril 2015 et de la séance ordinaire du 18 mars 2015.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 15 avril 2015

RÉFÉRENCE :

De prendre acte de l'avis donné par le président d'élection à l'effet que :

- le poste de maire est ouvert aux candidatures;
- la période pour le dépôt des candidatures se déroulera du 24 avril au 8 mai 2015 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi;

- le vendredi 8 mai 2015, dernier jour pour déposer une déclaration de candidature, le Bureau du président d'élection sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue;
- un scrutin sera tenu le dimanche 7 juin 2015 de 10 h à 20 h;
- un vote par anticipation sera tenu le dimanche 31 mai 2015 de 12 h à 20 h;
- Mme Manon Lemay agira à titre de secrétaire d'élection;
- M^e Olivier Trudel agira à titre d'adjoint au président d'élection.



5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 15 avril 2015



6. PROPOSITIONS

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 15 avril 2015



6a RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C. E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8399, point numéro 6a, séance ordinaire du 15 avril 2015

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 8 avril 2015

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6b OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C. E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8400, point numéro 6b, séance ordinaire du 15 avril 2015

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 8 avril 2015

(AUCUNE)



6c QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER À L'INTÉRIEUR DES EMPRISES DE RUES DU RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION AINSI QUE DES ESPACES PUBLICS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS, R.A.V.Q. 956

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8401, point numéro 6c, séance ordinaire du 15 avril 2015

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 3 mars 2015; AD2015-007 du 13 février 2015

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no AD2015-007 « Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement paysager à l'intérieur des emprises de rues du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération ainsi que des espaces publics d'intérêt collectif et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 956 » présenté lors de la séance du 3 mars 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement et du développement urbain demande au conseil d'agglomération d'adopter le règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement paysager à l'intérieur des emprises de rues du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération ainsi que des espaces publics d'intérêt collectif et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 956;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 500 000 \$ prévu sur cette fiche, pour l'année 2015, a été réparti de la façon suivante :

- 400 000 \$ pour divers projets de proximité;
- 100 000 \$ pour divers projets d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 100 000 \$ sera remboursée sur une période de 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 100 000 \$ constitue un dépassement sur le PTI 2015 de compétence d'agglomération et pourra se traduire par une économie équivalente sur le PTI 2015 de compétence de proximité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte, proximité) pour répartir les coûts des travaux et les subventions reçues;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des projets prévus à l'annexe I du règlement d'emprunt;
- De communiquer la liste détaillée des dépenses par emprises et espaces publics réalisées à même les fonds de ce règlement;
- De communiquer le détail des dépenses réelles pour les travaux réalisés dans le cadre de ce règlement ou ces amendements selon les données présentées aux rapports financiers pour l'année par compétence (agglomération, mixte, proximité);
- De communiquer, s'il y a lieu, le détail des revenus encaissés et à recevoir notamment les subventions pour les travaux réalisés dans le cadre de ce règlement et ces amendements selon les données présentées aux rapports financiers pour l'année 2015 par compétence (agglomération, mixte, proximité);
- De communiquer les raisons pour lesquelles une période de 15 ans a été choisie;
- D'expliquer pourquoi aucune fiche d'emprunt n'a été produite pour l'agglomération;
- D'expliquer pourquoi le sommaire décisionnel AD2015-008 ne prévoit pas la dépense pour les projets d'agglomération;
- De confirmer si les dépenses prévues à la fiche 1531003-V seront modifiées pour les années 2016 et 2017;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE DÉMÉNAGEMENT ET/OU DE RÉAMÉNAGEMENT (VQ-47201)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSA-2015-8402, point numéro 6d, séance ordinaire du 15 avril 2015
RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 3 mars 2015; AP2015-065 du 4 février 2015

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no AP2015-065 « Adjudication d'un contrat pour des travaux de déménagement et/ou de réaménagement (VQ-47201) » présenté lors de la séance du 3 mars 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des immeubles demande au conseil d'agglomération d'adjuger à « 141273 Canada inc. (Monette Express) » le contrat en vue des travaux de déménagement et/ou de réaménagement du 1er avril 2015 au 31 mars 2017, conformément à la demande de soumissions publique VQ-47201;

CONSIDÉRANT QUE la dépense nette, en tenant compte du taux de la TVQ, est estimée à 457 053,89 \$ et que les fonds requis seront affectés au budget de fonctionnement ou aux différents règlements d'emprunt des services ou arrondissements concernés au fur et à mesure des besoins selon les dispositions budgétaires.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la liste détaillée des travaux de déménagement et de réaménagement;

- De communiquer la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) des dépenses budgétées;
- De communiquer la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) des dépenses réelles imputées aux rapports financiers vérifiés 2015;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN MÉDECINE DU TRAVAIL (CSST ET MALADIE) POUR L'ANNÉE 2015 (DOSSIER 47299)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8403, point numéro 6e, séance ordinaire du 15 avril 2015

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 3 mars 2015; AP2015-069 du 16 février 2015

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no AP2015-069 « Adjudication d'un contrat de services professionnels en médecine du travail (CSST et maladie) pour l'année 2015 (Dossier 47299) » présenté lors de la séance du 3 mars 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'approvisionnement demande au conseil d'agglomération d'adjuger à la « Clinique d'Expertises Médicales du Québec inc. (Dre Line Thiffeault et Dre Michelle Tolszczuk) » le contrat de services professionnels en médecine du travail (CSST et maladie) pour l'année 2015 selon les conditions négociées entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la dépense totale nette, en tenant compte du taux de la TVQ, est estimée à 125 985,01 \$ et que les fonds seront puisés au budget de fonctionnement du Service des ressources humaines à l'activité « 1610400 – Santé et sécurité », clé 11-11700-1610400-00-240000-0-0000, au fur et à mesure des besoins suivant les dispositions budgétaires.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) des dépenses budgétées;
- De communiquer la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) des dépenses réelles imputées aux rapports financiers vérifiés 2015;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – AUTORISATION DE L'INTERVENTION DE LA VILLE DE QUÉBEC, À TITRE D'INTERVENANTE, À LA CONVENTION RELATIVE AU SECOND AMENDEMENT DE LA CONVENTION DE CESSIION CONCLUE ENTRE LE GROUPE « J'AI MA PLACE », « LA CORPORATION DE GESTION DE L'AMPHITHÉÂTRE DE QUÉBEC » ET « LA FONDATION J'AI MA PLACE »

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8404, point numéro 6f, séance ordinaire du 15 avril 2015

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 3 mars 2015; AJ2015-004 du 9 février 2015

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no AJ2015-004 « Autorisation de l'intervention de la Ville de Québec, à titre d'intervenante, à la Convention relative au second amendement de la convention de cession conclue entre le groupe « J'ai ma place », « La Corporation de gestion de l'amphithéâtre de Québec » et « La Fondation J'ai ma place » présenté lors de la séance de la séance du 3 mars 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques demande au conseil d'agglomération d'autoriser l'intervention de la Ville de Québec à la Convention relative au second amendement de la convention de cession conclue entre le groupe « J'ai ma place », « La Corporation de gestion de l'amphithéâtre de Québec » et « La Fondation

J'ai ma place », relativement au report de la date de prise d'effet de la cession au 6 février 2015;

CONSIDÉRANT QUE les parties à la convention de cession souhaitent à nouveau reporter la date de prise d'effet de la cession au 6 février 2015 au lieu du 30 janvier 2015.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande à l'agglomération de Québec si le présent sommaire décisionnel a un impact financier;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC QUÉBEC INTERNATIONAL, CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR LA RÉGION DE QUÉBEC, QUANT AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT MAXIMAL DE 200 000 \$ POUR LE PROJET CONSORTIUM SUR LES TECHNOLOGIES MARINES DU CRÉNEAU OPTIQUE-PHOTONIQUE DE LA DÉMARCHE ACCORD CAPITALE-NATIONALE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8405, point numéro 6g, séance ordinaire du 15 avril 2015

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 3 mars 2015; DE2015-023 du 27 février 2015

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no DE2015-023 « Autorisation de conclure une entente avec Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec, quant au versement d'une subvention d'un montant maximal de 200 000 \$ pour le projet Consortium sur les technologies marines du créneau Optique-photonique de la démarche ACCORD Capitale-Nationale » présenté lors de la séance du 3 mars 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement économique demande au conseil d'agglomération d'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et Québec International quant au versement d'une subvention d'un montant maximal de 200 000 \$, non taxable, pour la réalisation du projet Consortium sur les technologies marines;

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis pour le versement de la contribution financière sont disponibles à même la Réserve financière pour la réalisation de projets découlant de l'entente de principe ACCORD Capitale-Nationale (R.A.V.Q. 171);

CONSIDÉRANT le programme de visibilité prévu à la clause 7 du projet d'entente.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une confirmation à l'effet qu'elle s'engage à octroyer un minimum de subventions aux entreprises situées sur le territoire des villes liées, et ce, en proportion des contributions prévues au IV.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, pour des projets répondant aux conditions de recevabilité énoncées à la Politique d'investissement de la Réserve financière ACCORD (R.A.V.Q. 171);

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec de remplacer toute mention faisant référence à la « Ville de Québec », dans la clause 7 du projet d'entente, par la mention « Agglomération de Québec »;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la répartition, par poste comptable et par compétence (agglomération, mixte, proximité), des sommes versées;

- De communiquer les dispositions prévues en regard des sommes qui ne seront pas utilisées à l'échéance de ce programme;
- De communiquer le solde de la réserve financière en date du 15 avril 2015;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – AUTORISATION DE TRANSFÉRER AU SERVICE DE LA CULTURE DE LA VILLE DE QUÉBEC UN MONTANT DE 200 000 \$ POUR LE PROJET CULTURE NUMÉRIQUE DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE ACCORD CAPITALE-NATIONALE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8406, point numéro 6h, séance ordinaire du 15 avril 2015

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 3 mars 2015; DE2015-025 du 16 février 2015

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no DE2015-025 « Autorisation de transférer au Service de la culture de la Ville de Québec un montant de 200 000 \$ pour le projet Culture numérique dans le cadre de la démarche ACCORD Capitale-Nationale » présenté lors de la séance du 3 mars 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement économique demande au conseil d'agglomération d'autoriser le Service des finances à transférer au Service de la Culture un montant de 200 000 \$, non taxable, à même la Réserve financière pour la réalisation de projets découlant de l'entente de principe ACCORD Capitale-Nationale (R.A.V.Q. 171) pour la mise en oeuvre du projet Culture numérique;

CONSIDÉRANT QUE le Plan culturel numérique du Québec prévoit un investissement de 110 M\$, dont une somme de 100 M\$ est prévue sur sept ans dans le Plan québécois des infrastructures (PQI);

CONSIDÉRANT QUE des crédits supplémentaires de 10 M\$ sont prévus sur trois ans.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une confirmation à l'effet qu'elle s'engage à octroyer un minimum de subventions aux entreprises situées sur le territoire des villes liées, et ce, en proportion des contributions prévues au IV.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, pour des projets découlant de l'entente de principe ACCORD Capitale-Nationale (R.A.V.Q. 171);

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la fiche d'analyse réputée faire partie intégrante du sommaire décisionnel DE2015-025;
- De communiquer la répartition, par poste comptable et par compétence (agglomération, mixte, proximité), des sommes versées;
- De communiquer les dispositions prévues en regard des sommes qui ne seront pas utilisées à l'échéance de ce programme;
- De communiquer le solde de la réserve financière en date du 15 avril 2015;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LA FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (CHU) DE QUÉBEC QUANT AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 5 M\$ POUR LE PROJET DE CENTRE DE RADIO-ONCOLOGIE DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE ACCORD CAPITALE-NATIONALE, CRÉNEAU SCIENCES DE LA VIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8407, point numéro 6i, séance ordinaire du 15 avril 2015
RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 3 mars 2015; DE2015-026 du 24 février 2015

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no DE2015-026 « Autorisation de conclure une entente avec la Fondation du Centre hospitalier universitaire (CHU) de Québec quant au versement d'une subvention de 5 M\$ pour le projet de Centre de radio-oncologie dans le cadre de la démarche ACCORD Capitale-Nationale, créneau Sciences de la vie » présenté lors de la séance du 3 mars 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement économique demande au conseil d'agglomération d'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et la Fondation du CHU de Québec quant au versement d'une subvention d'un montant maximal de 5 M\$, non taxable, pour la réalisation du projet de Centre de radio-oncologie de Québec;

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis pour le versement de la contribution financière de 5 M\$, non taxable, sont disponibles au volet 2 de la Réserve financière pour la réalisation de projets découlant de l'entente de principe ACCORD Capitale-Nationale (R.A.V.Q. 171);

CONSIDÉRANT le programme de visibilité prévu à la clause 7 du projet d'entente.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une confirmation à l'effet qu'elle s'engage à octroyer un minimum de subventions aux entreprises situées sur le territoire des villes liées, et ce, en proportion des contributions prévues au IV.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, pour des projets découlant de l'entente de principe ACCORD Capitale-Nationale (R.A.V.Q. 171);

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec de remplacer toute mention faisant référence à la « Ville de Québec », dans la clause 7 du projet d'entente, par la mention « Agglomération de Québec »;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la répartition, par poste comptable et par compétence (agglomération, mixte, proximité), des sommes versées;
- De communiquer les dispositions prévues en regard des sommes qui ne seront pas utilisées à l'échéance de ce programme;
- De communiquer le solde de la réserve financière en date du 15 avril 2015;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC QUÉBEC INTERNATIONAL, CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR LA RÉGION DE QUÉBEC, QUANT AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT MAXIMAL DE 2 100 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROJET LE CAMP, INCUBATEUR-ACCÉLÉRATEUR TECHNOLOGIQUE DE QUÉBEC, DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE ACCORD CAPITALE-NATIONALE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8408, point numéro 6j, séance ordinaire du 15 avril 2015
RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 3 mars 2015; DE2015-027 du 26 février 2015

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no DE2015-027 « Autorisation de conclure une entente avec Québec International, corporation de développement

économique pour la région de Québec, quant au versement d'une subvention d'un montant maximal de 2 100 000 \$ pour la réalisation du projet Le Camp, incubateur-accélérateur technologique de Québec, dans le cadre de la démarche ACCORD Capitale-Nationale » présenté lors de la séance du 3 mars 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement économique demande au conseil d'agglomération d'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec, quant au versement d'une subvention d'un montant jusqu'à concurrence de 2 100 000 \$, non taxable, pour la réalisation du projet Le Camp, incubateur-accélérateur de Québec;

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis pour le versement de la contribution financière de 2 100 000 \$, non taxable, sont disponibles au volet 2 de la Réserve financière pour la réalisation de projets découlant de l'entente de principe ACCORD Capitale-Nationale (R.A.V.Q. 171);

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour objectifs d'appuyer la vocation « technoculture » du secteur Saint-Roch et de positionner la ville de Québec comme un territoire fertile pour la création d'entreprises technologiques;

CONSIDÉRANT QUE Québec International (QI) a développé le projet appelé « Le Camp », un espace qui vise à offrir à la communauté entrepreneuriale technologique de Québec un lieu où les entreprises auront la possibilité d'être hébergées à des coûts avantageux et de recevoir des services d'accompagnement spécialisés selon leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE QI devra également offrir gratuitement un espace spécifique à Inno-Centre dans le cadre de ses activités liées au programme PCAI;

CONSIDÉRANT le programme de visibilité prévu à la clause 7 du projet d'entente.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une confirmation à l'effet qu'elle s'engage à octroyer un minimum de subventions aux entreprises situées sur le territoire des villes liées, et ce, en proportion des contributions prévues au IV.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, pour des projets découlant de l'entente de principe ACCORD Capitale-Nationale (R.A.V.Q. 171);

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec de remplacer toute mention faisant référence à la « Ville de Québec », dans la clause 7 du projet d'entente, par la mention « Agglomération de Québec »;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la répartition, par poste comptable et par compétence (agglomération, mixte, proximité), des sommes versées;
- De communiquer les dispositions prévues en regard des sommes qui ne seront pas utilisées à l'échéance de ce programme;
- De communiquer le solde de la réserve financière en date du 15 avril 2015;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – AUTORISATION À LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE QUÉBEC ET LE CARREFOUR INTERNATIONAL DE THÉÂTRE DE QUÉBEC INC., RELATIVEMENT AU VERSEMENT D'UNE COMPENSATION FINANCIÈRE DE 3 600 000 \$, TAXES PROVINCIALE ET FÉDÉRALE EN SUS, DANS LE CADRE DE LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT « OÙ TU VAS QUAND TU DORS EN MARCHANT...? », EN 2015, 2016, 2017 ET 2018

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8409, point numéro 6k, séance ordinaire du 15 avril 2015

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 3 mars 2015; DT2015-018 du 12 février 2015

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no DT2015-018 « Autorisation à la conclusion d'une entente à intervenir entre la Ville de Québec et le Carrefour international de théâtre de Québec inc., relativement au versement d'une compensation financière de 3 600 000 \$, taxes provinciale et fédérale en sus, dans le cadre de la tenue de l'événement « Où tu vas quand tu dors en marchant...? », en 2015, 2016, 2017 et 2018 » présenté lors de la séance du 3 mars 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau du développement touristique et des grands événements demande au conseil d'agglomération d'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et le Carrefour international de théâtre de Québec inc. relativement au versement d'une compensation financière de 3 600 000 \$, plus taxes applicables, dans le cadre de la tenue de l'événement « Où tu vas quand tu dors en marchant...? » en 2015, 2016, 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses des différents services municipaux reliées à la réalisation de cet événement ont été estimées à 15 000 \$ par an et sont disponibles aux budgets des différents services concernés pour l'édition 2015;

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis, soit la somme de 3 839 550 \$, taxes nettes (3 779 550 \$ en contrepartie et 60 000 \$ en services) sont ventilés de la manière suivante pour l'année 2015 :

- 997 381,25 \$ (taxes nettes) en contrepartie, à l'activité « 6410601 - Fonds des grands événements - agglomération » du budget de fonctionnement du Bureau du développement touristique et des grands événements, projet 841300117, tâche 02.70002690, clé 11.27000.6410601.07.292020.0.0000;
- 15 000 \$ au budget de fonctionnement des unités administratives concernées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande à l'agglomération de Québec en quoi cette dépense relève d'une matière intéressant l'ensemble formé par les municipalités liées selon le chapitre II de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une justification de la dépense en la qualifiant selon les dispositions pertinentes de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6l QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – DÉPÔT, PAR LA TRÉSORIÈRE, DU RAPPORT DÉTERMINANT LES CONCLUSIONS D'UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS D'UN MONTANT DE 90 000 000 \$ DATÉ DU 3 MARS 2015 DONT L'ADJUDICATION A ÉTÉ EFFECTUÉE LE 17 FÉVRIER 2015

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8410, point numéro 6l, séance ordinaire du 15 avril 2015

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 3 mars 2015; FN2015-002 du 9 février 2015

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no FN2015-002 « Dépôt, par la trésorière, du rapport déterminant les conclusions d'un emprunt par obligations d'un montant de 90 000 000 \$ daté du 3 mars 2015 dont l'adjudication a été effectuée le 17 février 2015 » présenté lors de la séance du 3 mars 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances demande au conseil d'agglomération de prendre acte du rapport de la trésorière déterminant les conclusions de l'emprunt par obligations de 90 000 000 \$ daté du 3 mars 2015, avec une échéance moyenne de 7 ans et 5 mois pour un coût réel de 2,44558 %;

CONSIDÉRANT QUE les remboursements annuels de capital sont échelonnés de 2016 à 2020 ainsi qu'une tranche additionnelle en 2025;

CONSIDÉRANT QUE deux refinancements sont prévus, soit un à la 5^e année d'un montant de 18 745 000 \$ et un second à la 10^e année d'un montant de 46 439 000 \$, l'intérêt étant payable semestriellement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De transmettre le détail des montants imputés à l'agglomération pour chacun des règlements d'emprunt présentés au rapport de la trésorière par numéro de règlement;
- De communiquer la justification de la répartition pour la compétence d'agglomération par règlement;
- De fournir le détail par règlement des sommes empruntées pour la compétence d'agglomération (agglomération à 100 %);
- De fournir le détail par règlement des sommes empruntées pour la compétence mixte;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉLIORATION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET DE SURFACE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS, R.A.V.Q. 951

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8411, point numéro 6m, séance ordinaire du 15 avril 2015

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 3 mars 2015; TP2015-003 du 3 février 2015

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no TP2015-003 « Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'amélioration d'infrastructures souterraines et de surface relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 951 » présenté lors de la séance du 3 mars 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics demande au conseil d'agglomération d'adopter le Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'amélioration d'infrastructures souterraines et de surface relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 951;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ordonne divers travaux reliés aux réseaux d'aqueduc et d'égout, aux infrastructures de surface, prévoit l'octroi de contrats de services professionnels et techniques et l'embauche de personnel d'appoint;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 100 000 \$ sera engagée avant l'entrée en vigueur de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte, proximité) pour répartir les coûts des travaux et les subventions reçues;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des projets prévus à l'annexe I du règlement d'emprunt;
- De communiquer la liste détaillée des dépenses par infrastructures souterraines et de surface réalisées à même les fonds de ce règlement;
- De communiquer la liste détaillée des contrats de services professionnels et techniques ainsi que l'estimation du personnel d'appoint requis pour voir à la réalisation de ces travaux;
- De communiquer le détail des dépenses réelles pour les travaux réalisés dans le cadre de ce règlement ou ces amendements selon les données présentées aux rapports financiers pour l'année par compétence (agglomération, mixte, proximité);
- De communiquer, s'il y a lieu, le détail des revenus encaissés et à recevoir notamment les subventions pour les travaux réalisés dans le cadre de ce règlement et ces amendements selon les données présentées aux rapports financiers pour l'année 2015 par compétence (agglomération, mixte, proximité);
- De communiquer les raisons pour lesquelles une période de 15 ans a été choisie;
- De communiquer la fiche d'emprunt 1541001-A;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE TRANSPORT, DE TRAVAUX ROUTIERS, DE SIGNAUX LUMINEUX, DE SIGNALISATION ET DE GESTION DU STATIONNEMENT SUR LE RÉSEAU ROUTIER ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION ET LE SITE D'EXPOCITÉ ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS, R.A.V.Q. 962

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8412, point numéro 6n, séance ordinaire du 15 avril 2015

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 3 mars 2015; BT2015-010 du 20 février 2015

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no BT2015-010 « Règlement de l'agglomération sur des interventions en matière de transport, de travaux routiers, de signaux lumineux, de signalisation et de gestion du stationnement sur le réseau routier artériel à l'échelle de l'agglomération et le site d'ExpoCité et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 962 » présenté lors de la séance du 3 mars 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau du transport demande au conseil d'agglomération d'adopter le Règlement de l'agglomération sur des interventions en matière de transport, de travaux routiers, de signaux lumineux, de signalisation et de gestion du stationnement sur le réseau routier artériel à l'échelle de l'agglomération et le site d'ExpoCité et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 962;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 925 000 \$ est prévue au PTI 2015-2016-2017, et ce, pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses sont prévues sur un échéancier de deux ans, soit une somme de 825 000 \$ en 2015 et 100 000 \$ en 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec qualifie cette dépense comme une dépense de développement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte, proximité) pour répartir les coûts des travaux et les subventions reçues;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des projets prévus à l'annexe I du règlement d'emprunt;
- De communiquer la liste détaillée des dépenses par infrastructures souterraines et de surface réalisées à même les fonds de ce règlement;
- De communiquer la liste détaillée des projets prévus au chapitre I, section I, de l'annexe I du règlement d'emprunt;
- De communiquer la liste détaillée des projets prévus au chapitre IV, section I, de l'annexe I du règlement d'emprunt;
- De communiquer le détail des dépenses réelles pour les travaux réalisés dans le cadre de ce règlement ou ces amendements selon les données présentées aux rapports financiers pour l'année par compétence (agglomération, mixte, proximité);
- De communiquer, s'il y a lieu, le détail des revenus encaissés et à recevoir notamment les subventions pour les travaux réalisés dans le cadre de ce règlement et ces amendements selon les données présentées aux rapports financiers pour les années 2015 et 2016 par compétence (agglomération, mixte, proximité);

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX REQUIS POUR LA RÉALISATION DES PROJETS D'AGGLOMÉRATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2011 À 2013 ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS, R.A.V.Q. 964

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8413, point numéro 6o, séance ordinaire du 15 avril 2015
RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 3 mars 2015; IN2015-005 du 13 février 2015

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no IN2015-005 « Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux requis pour la réalisation des projets d'agglomération du Programme triennal d'immobilisations 2011 à 2013 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 964 » présenté lors de la séance du 3 mars 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie demande au conseil d'agglomération d'adopter le Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux requis pour la réalisation des projets d'agglomération du Programme triennal d'immobilisations 2011 à 2013 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 964;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération de la Ville de Québec a adopté le règlement d'emprunt R.A.V.Q. 617 relatif aux travaux requis pour la réalisation des projets d'agglomération du Programme triennal d'immobilisations 2011 à 2013 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été modifié par la résolution CA-2013-0167, du 7 mai 2013, afin de répartir différemment certaines sommes affectées aux différents objets du règlement, sans pour autant modifier ces derniers, ainsi que par le règlement d'emprunt R.A.V.Q. 902.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) des dépenses budgétées;

- De communiquer la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) des dépenses réelles imputées aux rapports financiers vérifiés 2015;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – AVIS DE MODIFICATION NUMÉRO 2 AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE FOIRES DE QUÉBEC À EXPOCITÉ (DOSSIER 43676)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8414, point numéro 6p, séance ordinaire du 15 avril 2015

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 17 mars 2015; AP2014-762 du 17 février 2015

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no AP2014-762 « Avis de modification numéro 2 au contrat de services professionnels en architecture - Agrandissement du Centre de foires de Québec à ExpoCité (Dossier 43676) » présenté lors de la séance du 17 mars 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération d'autoriser une dépense supplémentaire de 67 390,31 \$ (plus TPS et TVQ applicables) au contrat adjugé à la firme « Côté, Chabot, Morel architectes » en vertu de la résolution CA-2008-0128 du 18 mars 2008 pour des services professionnels en architecture relatifs au projet d'agrandissement du Centre de foires;

CONSIDÉRANT QUE ce deuxième avis porte le total du contrat à 717 408,31 \$, plus taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) des dépenses budgétées;
- De communiquer la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) des dépenses réelles imputées aux rapports financiers vérifiés 2015;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RÉPERTOIRE DE FOURNISSEURS POUR LES SERVICES DE LOCATION DE COURTE DURÉE D'ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS AVEC OU SANS OPÉRATEUR (MOINS DE 6 MOIS) (VQ-47199)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8415, point numéro 6q, séance ordinaire du 15 avril 2015

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 17 mars 2015; AP2015-089 du 11 février 2015

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no AP2015-089 « Répertoire de fournisseurs pour les services de location de courte durée d'équipements motorisés avec ou sans opérateur (moins de 6 mois) (VQ-47199) » présenté lors de la séance du 17 mars 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération d'approuver le répertoire de fournisseurs pour les services de location de courte durée d'équipements motorisés avec ou sans opérateur (moins de 6 mois) du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2017, conformément à l'appel d'offres public 47199;

CONSIDÉRANT QUE le but de ce sommaire décisionnel est de constituer un répertoire de fournisseurs avec des tarifs qui seront utilisés par différents arrondissements, services et divisions de la Ville, ce qui comprend tous les équipements généralement utilisés à l'exception des équipements requis pour le déneigement qui font l'objet d'appels d'offres distincts, et ce, du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2017.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir la dépense relative aux contrats octroyés;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des montants présentés aux budgets pour les années 2015 à 2017 dans le cadre de ces contrats par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- De communiquer le détail des dépenses réelles présentées aux rapports financiers pour les années 2017 à 2017 par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- D'expliquer les écarts entre les montants budgétés et les sommes réelles dépensées par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- De communiquer le détail des montants imputés par compétence aux règlements concernés;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – APPROBATION DE L'EXERCICE DE LA DEUXIÈME ANNÉE DE L'ENTENTE DE SERVICES EN SOUTIEN BUREAUTIQUE DU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC (ANNÉE 2 DE 3) (DOSSIER 45443)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8416, point numéro 6r, séance ordinaire du 15 avril 2015
RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 17 mars 2015; AP2015-131 du 24 février 2015

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no AP2015-131 « Approbation de l'exercice de la deuxième année de l'entente de services en soutien bureautique du Centre de services partagés du Québec (année 2 de 3) (Dossier 45443) » présenté lors de la séance du 17 mars 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération d'approuver l'exercice de la deuxième année de l'entente de services en soutien bureautique du Centre de services partagés du Québec du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE la dépense totale nette, en tenant compte du taux de la TVQ, est estimée à 194 226,88 \$ et que les fonds requis seront puisés au fur et à mesure des besoins dans différents règlements d'emprunt du Service des technologies de l'information et des télécommunications.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir le coût de ce contrat;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des montants présentés aux budgets pour l'année 2015 dans le cadre de ce contrat;
- De communiquer le détail des dépenses réelles présentées aux rapports financiers par compétence (agglomération, mixte et proximité);

- D'expliquer les écarts entre les montants budgétés et les sommes réelles dépensées par compétence (agglomération, mixte et proximité);

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ET LE SOUTIEN DES UNITÉS DE STOCKAGE EMC ET NETAPP (DOSSIER 47447)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8417, point numéro 6s, séance ordinaire du 15 avril 2015

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 17 mars 2015; AP2015-138 du 25 février 2015

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no AP2015-138 « Adjudication d'un contrat pour l'entretien et le soutien des unités de stockage EMC et NetApp (Dossier 47447) » présenté lors de la séance du 17 mars 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération d'adjuger aux firmes suivantes les contrats pour l'entretien et le soutien des unités de stockage EMC et NetApp, et ce, jusqu'au 31 juillet 2015 :

- « Bell Canada » pour l'entretien et le soutien des unités de stockage EMC pour une somme de 160 204,61 \$ (plus TPS et TVQ applicables);
- « ESI Technologies » pour l'entretien et le soutien des unités de stockage NetApp pour une somme de 116 845 \$ (plus TPS et TVQ applicables).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir le coût de ce contrat;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des montants présentés aux budgets pour l'année 2015 dans le cadre de ce contrat;
- De communiquer le détail des dépenses réelles présentées aux rapports financiers par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- D'expliquer les écarts entre les montants budgétés et les sommes réelles dépensées par compétence (agglomération, mixte et proximité);

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE ENTRE LA VILLE DE QUÉBEC ET QUÉBEC INTERNATIONAL, CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR LA RÉGION DE QUÉBEC, ET AUTORISATION DU VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8418, point numéro 6t, séance ordinaire du 15 avril 2015

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 17 mars 2015; DE2015-021 du 27 février 2015

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no DE2015-021 « Autorisation de conclure une entente entre la Ville de Québec et Québec International, Corporation de développement économique pour la région de Québec, et autorisation du versement d'une contribution financière » présenté lors de la séance du 17 mars 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement économique demande au conseil d'agglomération d'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et

Québec International, Corporation de développement économique pour la région de Québec, relative au versement d'une contribution financière;

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis, soit la somme de 843 541,83 \$ (taxes nettes), sont disponibles à l'activité « 6310100 - Développement économique » du budget de fonctionnement du Service du développement économique et des grands projets.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la répartition, par poste comptable et par compétence (agglomération, mixte, proximité), des sommes versées;
- De communiquer les dispositions prévues en regard des sommes qui ne seront pas utilisées à l'échéance de ce programme;
- De communiquer le solde de la réserve financière en date du 15 avril 2015;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉLIORATION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET DE SURFACE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS, R.A.V.Q. 951

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8419, point numéro 6u, séance ordinaire du 15 avril 2015

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 17 mars 2015; TP2015-003 du 3 février 2015

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no TP2015-003 « Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'amélioration d'infrastructures souterraines et de surface relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 951 » présenté lors de la séance du 17 mars 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service travaux publics demande au conseil d'agglomération d'adopter le Règlement de l'agglomération R.A.V.Q. 951 et d'approprier au fonds général de l'agglomération une somme de 100 000 \$ représentant 10 % de la dépense prévue (fiche 1541001-A);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ordonne divers travaux reliés aux réseaux d'aqueduc et d'égout et aux infrastructures de surface;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de contrats de services professionnels et techniques de même que l'embauche de personnel d'appoint peuvent être requis.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte, proximité) pour répartir les coûts des travaux et les subventions reçues;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des projets prévus à l'annexe I du règlement d'emprunt;
- De communiquer la liste détaillée des dépenses par infrastructures souterraines et de surface réalisées à même les fonds de ce règlement;

- De communiquer la liste détaillée des contrats de services professionnels et techniques ainsi que l'estimation du personnel d'appoint requis pour voir à la réalisation de ces travaux;
- De communiquer le détail des dépenses réelles pour les travaux réalisés dans le cadre de ce règlement ou ces amendements selon les données présentées aux rapports financiers pour l'année par compétence (agglomération, mixte, proximité);
- De communiquer, s'il y a lieu, le détail des revenus encaissés et à recevoir notamment les subventions pour les travaux réalisés dans le cadre de ce règlement et ces amendements selon les données présentées aux rapports financiers pour l'année 2015 par compétence (agglomération, mixte, proximité);
- De communiquer les raisons pour lesquelles une période de 15 ans a été choisie;
- De communiquer la fiche d'emprunt 1541001-A;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER À L'INTÉRIEUR DES EMPRISES DE RUES DU RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION AINSI QUE DES ESPACES PUBLICS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS, R.A.V.Q. 956

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8420, point numéro 6v, séance ordinaire du 15 avril 2015

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 17 mars 2015; AD2015-007 du 13 février 2015

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no AD2015-007 « Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement paysager à l'intérieur des emprises de rues du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération ainsi que des espaces publics d'intérêt collectif et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 956 » présenté lors de la séance du 17 mars 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement et du développement urbain demande au conseil d'agglomération d'adopter le règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement paysager à l'intérieur des emprises de rues du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération ainsi que des espaces publics d'intérêt collectif et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 956;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 100 000 \$, requise pour la réalisation de ces divers projets, est prévue à la fiche 1531003-V du PTI 2015-2016-2017 qui constitue un dépassement sur le PTI 2015 de compétence d'agglomération, qualifiée par la Ville de Québec comme une dépense de développement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte, proximité) pour répartir les coûts des travaux et les subventions reçues;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des projets prévus à l'annexe I du règlement d'emprunt;
- De communiquer la liste détaillée des dépenses par projets réalisés à même les fonds de ce règlement;
- De communiquer le détail des dépenses réelles pour les travaux réalisés dans le cadre de ce règlement ou ces amendements selon les données présentées aux rapports financiers par année et par compétence (agglomération, mixte, proximité);
- De communiquer, s'il y a lieu, le détail des revenus encaissés et à recevoir notamment les subventions pour les travaux réalisés dans le cadre de ce règlement

et ces amendements selon les données présentées aux rapports financiers pour les années 2015, 2016 et 2017 par compétence (agglomération, mixte, proximité);

- De communiquer la liste détaillée des contrats de services professionnels et techniques ainsi que l'estimation du personnel d'appoint requis pour voir à la réalisation de ces travaux;
- De communiquer les raisons pour lesquelles une période de 15 ans a été choisie;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE TRANSPORT, DE TRAVAUX ROUTIERS, DE SIGNAUX LUMINEUX, DE SIGNALISATION ET DE GESTION DU STATIONNEMENT SUR LE RÉSEAU ROUTIER ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION ET LE SITE D'EXPOCITÉ ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS, R.A.V.Q. 962

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8421, point numéro 6w, séance ordinaire du 15 avril 2015

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 17 mars 2015; BT2015-010 du 20 février 2015

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no AD2015-007 « Règlement de l'agglomération sur des interventions en matière de transport, de travaux routiers, de signaux lumineux, de signalisation et de gestion du stationnement sur le réseau routier artériel à l'échelle de l'agglomération et le site d'ExpoCité et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 962 » présenté lors de la séance du 17 mars 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau du transport demande au conseil d'agglomération d'adopter le Règlement de l'agglomération sur des interventions en matière de transport, de travaux routiers, de signaux lumineux, de signalisation et de gestion du stationnement sur le réseau routier artériel à l'échelle de l'agglomération et le site d'ExpoCité et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 962;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 925 000 \$ est prévue au PTI 2015-2016-2017, pour l'année 2015, que les dépenses sont prévues sur un échéancier de deux ans et que cette dépense est qualifiée par la Ville de Québec comme une dépense de développement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte, proximité) pour répartir les coûts des travaux et les subventions reçues;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des projets prévus à l'annexe I du règlement d'emprunt;
- De communiquer la liste détaillée des projets prévus au chapitre I, section I, de l'annexe I du règlement d'emprunt;
- De communiquer la liste détaillée des projets prévus au chapitre IV, section I, de l'annexe I du règlement d'emprunt;
- De communiquer le détail des dépenses réelles pour les travaux réalisés dans le cadre de ce règlement ou ces amendements selon les données présentées aux rapports financiers pour l'année par compétence (agglomération, mixte, proximité);
- De communiquer, s'il y a lieu, le détail des revenus encaissés et à recevoir notamment les subventions pour les travaux réalisés dans le cadre de ce règlement et ces amendements selon les données présentées aux rapports financiers pour les années 2015, 2016 et 2017 par compétence (agglomération, mixte, proximité);

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE COMMANDITE – ÉVÉNEMENT MODE 2015 – CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8422, point numéro 6x, séance ordinaire du 15 avril 2015
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5885

CONSIDÉRANT la tenue de l'Événement mode le samedi 2 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permettra de mettre en lumière les créations des finissants;

CONSIDÉRANT QUE l'Événement mode 2015 permet aux étudiants de vivre une expérience professionnelle pour promouvoir leur savoir-faire et diffuser leur talent auprès du grand public, des médias et des employeurs.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville alloue au Campus Notre-Dame-de-Foy un montant de 250 \$ pour son Événement mode 2015, qui se tiendra le samedi 2 mai 2015 au Campus Notre-Dame-de-Foy et de bénéficier du plan de visibilité associé à cet appui financier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE COMMANDITE – COMMÉMORATION DU 325^E ANNIVERSAIRE DE LA PAROISSE DE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8423, point numéro 6y, séance ordinaire du 15 avril 2015
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'en 2016, la paroisse de Saint-Augustin fêtera son 325^e anniversaire et que sera également souligné le 200^e anniversaire de l'ouverture au culte, de l'église actuelle;

CONSIDÉRANT QU'un comité, composé de représentants d'organismes reconnus par la Ville, a été créé afin de souligner ces deux événements;

CONSIDÉRANT QUE ce comité s'est légalement enregistré au Registre des entreprises du Québec sous le nom de « Corporation des fêtes du 325^e de Saint-Augustin-de-Desmaures (1691-2016) ».

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville alloue une aide financière de 2 500 \$ à la Corporation des fêtes du 325^e de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le cadre des événements soulignant le 325^e anniversaire de la paroisse de Saint-Augustin et du 200^e anniversaire de l'ouverture au culte, de l'église actuelle.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z DIRECTION GÉNÉRALE – PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2015

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8424, point numéro 6z, séance ordinaire du 15 avril 2015
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la santé mentale se déroule du 4 au 10 mai et que le slogan « Prenez une pause, dégagez votre esprit » souhaite démontrer que les pauses ont un impact positif sur la santé globale des Québécoises et des Québécois en permettant le ressourcement et en évitant l'épuisement;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

CONSIDÉRANT QUE le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De proclamer par la présente la semaine du 4 au 10 mai 2015 Semaine de la santé mentale dans la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et d'inviter tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfiques « de la pause » pour prendre soin de sa santé mentale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa TRÉSORERIE – SIGNATURE DES CHÈQUES DE LA VILLE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8425, point numéro 6aa, séance ordinaire du 15 avril 2015

RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5869

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à certains changements quant à la nomination des signataires des chèques, contrats de prêts, obligations, billets et autres effets bancaires émis par l'administration de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise la trésorière, conjointement avec le maire, à signer les chèques, contrats de prêts, obligations, billets et tous documents financiers auprès de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Augustin-de-Desmaures ou de toutes autres institutions financières autorisées par résolution du conseil municipal;

QU'en l'absence de la trésorière, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise la trésorière adjointe à agir à titre de remplaçante;

QU'en l'absence du maire, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire suppléant à agir à titre de remplaçant;

QU'advenant que certaines personnes ci-dessus mentionnées étaient dans l'impossibilité de signer, le directeur général interviendra à titre de deuxième signataire;

QUE la présente résolution annule et révoque toute résolution approuvée antérieurement sur le sujet.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS SELON LA LISTE FOURNIE EN DATE DU 9 AVRIL 2015

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8426, point numéro 6bb, séance ordinaire du 15 avril 2015

RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5870

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon la liste fournie le 9 avril 2015 pour un montant total de 544 248,37 \$;

D'entériner la liste des comptes payés pour les périodes de mars et avril 2015 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 9 au 31 mars 2015 pour un montant de 5 004 302,56 \$;

Total : 5 548 550,93 \$

D'approuver la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer déposée le 9 avril 2015;

QUE les crédits pour ces dépenses soient puisés à même le fonds général ou les fonds disponibles d'un règlement d'emprunt ou toutes autres sources de financement comme indiqué aux journaux des achats énumérés dans ce présent mémoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc TRÉSORERIE – VIREMENTS BUDGÉTAIRES ET RÉAMÉNAGEMENT DES CRÉDITS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8427, point numéro 6cc, séance ordinaire du 15 avril 2015
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5887

CONSIDÉRANT QUE pour des fins budgétaires, il est utile de répartir les coûts totaux estimés en plusieurs sous-projets pour un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition peut varier dans le temps en fonction des travaux effectivement réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents règlements d'emprunt autorisés et que pour ce faire, elle doit puiser à même les crédits disponibles d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un moyen efficace est d'effectuer des virements budgétaires entre sous-projets de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses d'investissement non budgétées peuvent s'avérer essentielles pour le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de service doivent puiser à même les crédits disponibles dans leur budget de fonctionnement pour réaliser ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents postes budgétaires autorisés et que pour ce faire, elle doit procéder à divers virements à la demande des directeurs de services;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de moins de 25 000 \$ sont autorisés par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de plus de 25 000 \$ sont autorisés par le conseil de ville par résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en annexe de ce mémoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd GREFFE – ADJUDICATION D'UN CONTRAT – APPEL D'OFFRES NO AOVSAAD-2015-417 – ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS (2015)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8428, point numéro 6dd, séance ordinaire du 15 avril 2015
RÉFÉRENCES : MVSAD-2015-5857; AOVSAAD-2015-417

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé l'appel d'offres sur invitation no AOVSAAD-2015-417 pour l'entretien des terrains sportifs (2015);

CONSIDÉRANT QUE les entreprises voulant déposer une soumission devaient le faire selon les modalités et conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres no AOV SAD-2015-417 s'est déroulée en date du 27 mars 2015 à 9 h;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est évalué par le Service des travaux publics, pour une somme de 45 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat doit se faire au plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'entretien des terrains sportifs (2015), appel d'offres no AOV SAD-2015-417, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Écoverdure div. Vaporisation Québec inc., pour la somme totale de 44 134,49 \$, incluant les taxes applicables;

De décréter que les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles à même les crédits disponibles aux prévisions budgétaires pour l'année 2015.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ee GREFFE – COMITÉ DE DÉMOLITION – NOMINATION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8429, point numéro 6ee, séance ordinaire du 15 avril 2015

RÉFÉRENCES : MVSAD-2015-5865; REGVSAD-2008-112

CONSIDÉRANT QUE le Règlement no REGVSAD-2008-112 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prévoit que le comité de démolition est formé du maire et de deux autres membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le maire est président de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'il y a vacance à la charge de maire, le maire suppléant, d'office, remplit cette charge.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De confirmer, en la personne de Mme France Hamel, mairesse suppléante, sa nomination à titre de présidente et membre du comité de démolition.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ff GREFFE – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – ÉLECTION PARTIELLE 2015

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8430, point numéro 6ff, séance ordinaire du 15 avril 2015

RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5874

CONSIDÉRANT la tenue d'une élection partielle pour combler le poste de maire, vacant depuis le 18 mars 2015;

CONSIDÉRANT l'embauche de personnel pour la tenue de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général des élections recommande une rémunération horaire, payable selon les normes applicables lors d'un scrutin provincial.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise la rémunération du personnel électoral selon les dispositions prévues au *Règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral*, chapitre E-3.3 r.14, et tel que présenté au « tableau des taux horaires du personnel électoral » joint à la présente;

QUE le conseil autorise le président des élections à faire les adaptations qu'il jugera nécessaires afin que les dispositions du règlement provincial concordent avec les postes à combler lors d'un scrutin municipal.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6gg GREFFE – NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8431, point numéro 6gg, séance ordinaire du 15 avril 2015
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5876

CONSIDÉRANT QUE les villes régies par la *Loi sur les cités et villes* ont l'obligation de désigner un maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE Mme France Hamel possède et exerce les pouvoirs du maire depuis la démission de M. Marcel Corriveau, et ce, jusqu'à l'élection partielle du 7 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit s'assurer qu'un conseiller puisse, en tout temps, remplacer le maire en exercice lorsque celui-ci est absent du territoire ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil désigne M. Guy Marcotte, conseiller du district no 5 (Les Bocages), à titre de maire suppléant à compter de ce jour.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6hh GREFFE – ACTE DE CONFIRMATION – RATIFICATION D'UN ACTE DE VENTE SOUS SEING PRIVÉ ENTRE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GP INC.

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8432, point numéro 6hh, séance ordinaire du 15 avril 2015
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT les résolutions numéros RVSAD-2008-1272 et RVSAD-2009-2038;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'acte de vente, la résolution numéro RVSAD-2008-1272 comporte une erreur quant à la description des lots visés;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro RVSAD-2009-2038 est incomplète;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente publié au Registre foncier du Québec, sous le numéro 16 826 323, affecte l'immeuble désigné comme étant le lot 4 498 052 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est la réunion des lots numéros 2 815 152 (partie) et 2 815 153 (partie);

CONSIDÉRANT QUE les obligations prévues à l'acte de vente sont réalisées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil déclare que les conditions spéciales qui avaient été établies dans l'acte de vente sous seing privé en date du 17 décembre 2009, publié au Registre foncier du Québec, circonscription foncière de Portneuf, le 21 décembre 2009, sous le numéro 16 826 323 et affectant l'immeuble désigné ci-dessus et qui engendraient des obligations de faire pour la Société, ont toutes été réalisées avant ce jour ou n'ont plus leur raison d'être et qu'elles n'ont pas à être assumées par un éventuel acquéreur dudit immeuble;

QUE le conseil confirme et ratifie à toutes fins que de droit l'acte de vente sous seing privé en date du 17 décembre 2009, publié au Registre foncier du Québec, circonscription foncière de Portneuf, le 21 décembre 2009, sous le numéro 16 826 323 et affectant l'immeuble désigné ci-dessus et ne désire pas y apporter d'autres changements que ceux mentionnés au paragraphe qui précède;

QUE le conseil autorise le maire, ou son remplaçant, et le directeur général, ou son remplaçant, à signer tout document en lien avec la présente résolution.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ii RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE RETRAITE (RVER)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8433, point numéro 6ii, séance ordinaire du 15 avril 2015
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5860

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite simplifié (RRS) prévoit certaines modalités pour les participants et qu'une division de ce régime actuel est applicable à seulement trois brigadiers et qu'une autre est applicable à un seul surveillant selon les ententes signées dans les conventions collectives;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de maintenir ces participants dans le RRS actuel compte tenu des lois en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a créé et prévu le régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) pour permettre aux salariés n'ayant pas accès à un régime de retraite de cotiser sans contribution nécessaire de l'employeur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se verra dans l'obligation de mettre en place un RVER pour décembre 2016 pour ses employés non admissibles à un régime de retraite;

CONSIDÉRANT QUE le RVER offre des modalités de régime similaires au RRS, mais peuvent être modulées différemment selon les groupes et que l'implantation d'un tel régime est sans frais;

CONSIDÉRANT les modalités plus flexibles du RVER, ce type de régime d'épargne-retraite est approprié pour les quatre employés visés;

CONSIDÉRANT QUE les quatre employés visés maintiennent les mêmes avantages qu'avec le RRS et les fonds placés dans ce dernier sont transférables en continuité de régime et sans frais dans le RVER;

CONSIDÉRANT QUE la Ville pourra offrir aux autres employés n'ayant pas accès actuellement à un régime de retraite (autres brigadiers et surveillants) de pouvoir cotiser volontairement au RVER sans implication financière de la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mettre en place un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER), de transférer les quatre employés, soit trois brigadiers et un surveillant qui, actuellement, bénéficient d'un RRS afin de respecter les règles attribuables au RRS en maintenant les avantages qui leur ont été octroyés dans les contrats de travail depuis la défusion;

D'offrir l'accessibilité de ce régime aux autres employés qui seront admissibles selon les modalités prévues.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6jj RESSOURCES HUMAINES – RÉMUNÉRATION PRIME DE GARDE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8434, point numéro 6jj, séance ordinaire du 15 avril 2015
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5881

CONSIDÉRANT QUE lors de l'élaboration de l'indexation des salaires pour le personnel cadre et professionnels pour l'année 2014, une indemnité a été prévue pour tenir compte de la garde effectuée par ce personnel, en dehors des heures de bureau;

CONSIDÉRANT QUE cette indemnité a pour but de rémunérer le personnel cadre qui supervise les opérations réalisées par du personnel syndiqué rémunéré selon les conventions collectives en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cette indemnité était versée hebdomadairement aux trois contremaîtres en 2014 et par la suite à deux contremaîtres en 2015, à la suite de la mise à pied de l'un deux à l'automne 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette prime représente un montant de 382,50 \$ pour une semaine de garde et couvre la disponibilité et toutes les heures de travail réalisées pour les situations d'urgence, incluant les opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire totale représente 19 890 \$ pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite des compressions budgétaires entamées au cours de l'année 2014 et en 2015, un seul contremaître demeure en poste pour effectuer la garde;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel pour la Ville qu'une rotation puisse être possible en cas de vacances, de maladie ou autres et que l'indemnité forfaitaire attribuée pour la garde corresponde à la proportion du temps de garde effectué, selon chacune des personnes en responsabilité dans l'année.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE les noms de MM. François Bélanger et Yanik Gauvin, gestionnaires, s'ajoutent à celui de M. Patrick Moreault comme responsables de la garde;

QUE l'indemnité forfaitaire soit versée à la personne qui effectue la garde et non répartie à chaque semaine pour chacune des trois personnes en responsabilité telle que l'a été la pratique établie jusqu'à présent;

D'autoriser le versement de 382,50 \$ par semaine comme indemnité et prime de garde et de disponibilité à l'employé cadre, le tout selon l'agenda prévu à cet effet et annexé à la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6kk LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – EMBAUCHE DE CONTRACTUELS POUR RÉPONDRE AUX DEMANDES DE SERVICES TECHNIQUES (SCÈNE, SON, ÉCLAIRAGE) À LA SALLE DE SPECTACLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY, À LA SALLE JOBIN ET À LA SALLE CANTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8435, point numéro 6kk, séance ordinaire du 15 avril 2015
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5877

CONSIDÉRANT QU'avec la salle de spectacle Desjardins du centre communautaire Jean-Marie-Roy et pour combler voir aux besoins des salles Jobin et Cantin, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a besoin de support pour répondre aux demandes de services techniques;

CONSIDÉRANT QUE les salles Desjardins et Jobin bénéficient d'équipements de pointe utilisant les dernières technologies;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé que du personnel régulier et formé à cet effet opère ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE le personnel étant requis de façon sporadique, qu'il est alors préférable de faire appel à des pigistes spécialisés dans les domaines requis pour combler les besoins;

CONSIDÉRANT QUE pour la majorité des événements, des montants sont facturés aux clients utilisateurs pour recouvrir les dépenses de services techniques.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer des ententes avec certains fournisseurs à déterminer pour la prestation de services techniques (scène, son, éclairage) pour diverses activités se déroulant dans la salle de spectacle du centre communautaire Jean-Marie-Roy, dans la salle Jobin et dans la salle Cantin durant l'année 2015 et d'effectuer les paiements associés pour un montant n'excédant pas le budget total de 53 000 \$ pour l'année 2015;

D'autoriser la trésorière et la trésorière adjointe à émettre les paiements dès réception de ces factures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6II LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – ACCUEIL DU CLUB DE BATEAU DRAGON DE LA CAPITALE AU PARC RIVERAIN À SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR L'ÉTÉ 2015

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8436, point numéro 6II, séance ordinaire du 15 avril 2015
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5878

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme québécois des personnes atteintes du cancer (OQPAC) possédait et hébergeait l'unique bateau dragon de la grande région de Québec au lac Beauport;

CONSIDÉRANT QUE l'OQPAC a cessé de soutenir les activités de bateau dragon;

CONSIDÉRANT QUE le Club de bateau dragon de la Capitale (CBDC) a été formé afin de regrouper les équipes actuelles et de structurer ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le club n'a plus accès au lac Beauport et qu'il a besoin d'un plan d'eau pour la pratique et le développement du sport;

CONSIDÉRANT QUE pour une 5^e année consécutive, un droit d'accès au lac Saint-Augustin et une installation temporaire au parc Riverain du lac Saint-Augustin sont demandés par le club;

CONSIDÉRANT QUE le Club de bateau dragon de la Capitale a besoin d'un espace de rangement intérieur pour des vestes de sauvetage et des rames.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accueillir le Club de bateau dragon de la Capitale pour la saison estivale au parc Riverain du lac Saint-Augustin avec leurs deux bateaux et leur donner accès à l'entreposage pour les vestes de sauvetage et les rames afin de permettre à l'organisme aidant les personnes atteintes du cancer de continuer à pratiquer cette activité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6mm LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR LA 31^E ÉDITION DU TOURNOI DE SOCCER – ÉTÉ 2015

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8437, point numéro 6mm, séance ordinaire du 15 avril 2015
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5879

CONSIDÉRANT QUE l'Olympique CRSA organise un tournoi de soccer qui aura lieu du 7 au 9 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE les terrains de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ainsi que ceux mis à la disposition du club par l'arrondissement Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge seront utilisés;

CONSIDÉRANT QUE plus de 130 équipes regroupant près de 3 500 athlètes et accompagnateurs venant de la province et des provinces voisines participeront à la 31^e édition de ce tournoi;

CONSIDÉRANT QU'en plus de terrains et de matériel, l'association demande une contribution de 1 000 \$ de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour répondre à différents besoins;

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel des finances de la Ville ne permet plus de soutenir financièrement tous les événements organisés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville contribue déjà à l'organisation du tournoi par le prêt des terrains sportifs.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer une subvention de 500 \$ au Club de soccer l'Olympique CRSA pour la tenue de son 31^e tournoi qui se déroulera du 7 au 9 août prochain.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6nn LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – SIGNATURE ET PAIEMENT DE CONTRATS D'ARTISTES POUR LA SALLE DE SPECTACLE DESJARDINS POUR UNE PÉRIODE INDÉTERMINÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8438, point numéro 6nn, séance ordinaire du 15 avril 2015
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5884

CONSIDÉRANT les démarches nécessaires afin d'obtenir les services d'un artiste en vue d'une prestation dans la salle de spectacle Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la vie communautaire doit souvent conclure les ententes dans un très court délai;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs cas, un dépôt doit être effectué dès la signature du contrat pour confirmer l'intérêt de la Ville pour le spectacle;

CONSIDÉRANT QUE pour confirmer les ententes à être signées, il est impératif de déléguer les autorisations nécessaires au directeur du Service des loisirs et de la vie communautaires.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer les contrats d'artistes pour la présentation de spectacles à la salle Desjardins pour 2015 et 2016;

De faire les demandes de paiement pour les spectacles entre les mois de septembre et décembre 2015 et de faire les demandes de paiement couvrant les dépôts pour confirmer les spectacles de l'année 2016, le tout n'excédant pas 40 000 \$ prévus au budget pour l'année 2015;

D'autoriser la trésorière et la trésorière adjointe à émettre les paiements dès réception de demandes pour les dépôts et les spectacles de 2015 et les dépôts pour les spectacles prévus et confirmés pour 2016.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6oo TRAVAUX PUBLICS – COMPLEXE SPORTIF – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 14 – POMERLEAU INC.

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8439, point numéro 6oo, séance ordinaire du 15 avril 2015
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5843

CONSIDÉRANT QUE la Ville a approuvé, par résolution, d'entreprendre la construction d'un complexe sportif selon la formule clés en main et a reçu les autorisations nécessaires visant le versement de la subvention du MAMROT pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à ce projet sont pris à même le Règlement d'emprunt no REGVSAD-2012-329 approuvé par résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la demande de paiement no 14 pour un montant de 1 395 069,96 \$, incluant les taxes applicables, de l'entrepreneur général, Pomerleau inc.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise la demande de paiement no 14 de Pomerleau inc., pour le mois de février, à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2012-329, pour un montant de 1 395 069,96 \$, incluant les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6pp TRAVAUX PUBLICS – MISE EN PLACE D'UN PONCEAU – 462, ROUTE 138

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8440, point numéro 6pp, séance ordinaire du 15 avril 2015
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5872

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire mettre en place un ponceau au 462, route 138 afin de fermer le fossé avant du terrain;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) exige l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE pour présenter la demande d'autorisation auprès du MDDELCC, une résolution est requise de la part du conseil municipal identifiant le représentant de la Ville et confirmant que celui-ci transmettra une attestation signée démontrant la conformité des travaux avec l'autorisation donnée.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater Mme Marie-Joëlle Gosselin, ing., à soumettre cette demande au MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande et s'engage à transmettre, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6qq TRAVAUX PUBLICS – LIBERATION PARTIELLE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8441, point numéro 6qq, séance ordinaire du 15 avril 2015
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5882

CONSIDÉRANT QUE la totalité des travaux du centre communautaire Jean-Marie-Roy a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 26 mars 2015 pour la libération partielle de la retenue contractuelle au montant de 96 076,62 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, Régis Côté et associés, recommande le paiement de 96 076,62 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 96 076,62 \$, taxes incluses, en faveur de L'Intendant inc., pour les travaux de rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2011-263.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6rr TRAVAUX PUBLICS – RÉSILIATION DE CONTRAT PROJET RÉNOVATION DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8442, point numéro 6rr, séance ordinaire du 15 avril 2015
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5883

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne procédera pas à la phase 2 de la rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy;

CONSIDÉRANT QUE dans l'appel d'offres pour les services professionnels en architecture et ingénierie, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a inclus une clause de résiliation de contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu une demande d'honoraires additionnels pour des travaux supplémentaires lors de l'exécution de la rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire se prévaloir de la clause de résiliation de contrat avec l'entreprise Régis Côté et associés, architectes S.E.N.C.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil mandate la firme Lavery de Billy afin de procéder à la résiliation du contrat et d'informer l'entreprise Régis Côté et associés, architectes S.E.N.C., du refus de payer les honoraires additionnels et de représenter la Ville en cas de poursuite judiciaire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ss URBANISME – PIIA – 334, ROUTE 138 (ENSEIGNE/PYLONE – MANGE TES CROÛTES PÂTISSERIES ET BRUNCHS)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8443, point numéro 6ss, séance ordinaire du 15 avril 2015

RÉFÉRENCE : MVSAD-2015- 5868

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'ajout de l'enseigne « Mange tes croûtes Pâtisseries et Brunchs » sur le pylône existant sur le lot 5 119 105 dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement no 915-93) en regard du plan déposé (Arts et Lettres inc., plan A-00000 du 30 mars 2015);

CONSIDÉRANT QUE le type d'éclairage de l'enseigne crée un ensemble harmonieux et contribue à son intégration avec le milieu de l'îlot paroissial;

CONSIDÉRANT QUE le design sobre associé au lettrage et au fond blanc permet d'harmoniser les enseignes entre elles.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter, en fonction des critères du PIIA, l'émission du certificat d'autorisation pour l'ajout de l'enseigne « Mange tes croûtes Pâtisseries et Brunchs » sur le pylône existant situé sur le lot 5 119 105 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, en conformité avec le plan déposé (Arts et Lettres inc, plan A-00000 du 30 mars 2015).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6tt URBANISME – CPTAQ – 245, CHEMIN DE LA BUTTE (3 964 141 CANADA INC.)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8444, point numéro 6tt, séance ordinaire du 15 avril 2015

RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5875

CONSIDÉRANT QUE 3 964 141 Canada inc. a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 815 012 du cadastre du Québec afin de pouvoir modifier la configuration de l'actuel lot 2 815 017 ayant fait l'objet d'un droit acquis (no de dossier 324567) et d'y implanter une nouvelle habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT la faible possibilité d'utilisation du terrain visé à des fins agricoles en raison de son emplacement dans un îlot déstructuré et à proximité d'une zone de forte pente;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas un empiètement additionnel de la superficie utilisée à des fins non agricoles mais uniquement un déplacement du droit acquis à même un immeuble du même propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles dans un tel contexte n'est pas affectée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 815 012 du cadastre du Québec afin de pouvoir modifier la configuration de l'actuel lot 2 815 017 ayant fait l'objet d'un droit acquis (no de dossier 324567) et d'y implanter une nouvelle habitation unifamiliale isolée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 15 avril 2015



7a SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 178, RANG DES MINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8445, point 7a, séance ordinaire du 15 avril 2015

RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5863

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un garage de 94,5 m² détaché en cour avant du bâtiment principal projeté à la suite de la démolition du bâtiment principal existant alors que cette construction complémentaire est autorisée en cour latérale ou arrière, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

NONOBTANT l'existence d'alternatives fonctionnelles et conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le contexte particulier associé à la grande superficie du lot, à l'emplacement de la limite de la zone résidentielle et à la demande de droit acquis auprès de la CPTAQ contribue à créer un préjudice sérieux a priori et qu'il est approprié de déroger à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du garage projeté permet d'accroître l'intimité de la cour latérale et arrière du demandeur;

CONSIDÉRANT le risque d'effet d'entraînement limité associé à des demandes de même nature en raison des caractéristiques de la propriété;

CONSIDÉRANT la distance importante entre la construction projetée et la limite avant du lot.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot no 4 257 494 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation d'un garage de 94,5 m² détaché en cour avant alors que cette construction complémentaire est autorisée en cour latérale ou arrière, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85 sous réserve :

- QUE l'ensemble des dispositions réglementaires soit respecté;
- QUE la pente de la toiture du garage projeté soit similaire à celle du bâtiment principal afin de créer un rappel architectural.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7b SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-427 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE PERMETTRE SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE « PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS MÉDICALES » ET D'Y PRÉVOIR DES NORMES D'ENCADREMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8446, point numéro 7b, séance ordinaire du 15 avril 2015
RÉFÉRENCES : REGVSAD-2014-427; MVSAD-2014-5734

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement no REGVSAD-2014-427 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de permettre spécifiquement l'usage « Production de cannabis à des fins médicales » et d'y prévoir des normes d'encadrement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7c SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-444 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 481-85 AFIN D'ÉTABLIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DANS LA ZONE RC-13

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8447, point numéro 7c, séance ordinaire du 15 avril 2015
RÉFÉRENCES : REGVSAD-2015-444; MVSAD-2015-5821

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement no REGVSAD-2015-444 modifiant le Règlement de lotissement no 481-85 afin d'établir des dispositions particulières dans la zone RC-13.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. AVIS DE MOTION

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 15 avril 2015



8a AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-446 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 997-95 SUR LA GESTION DES DÉCHETS

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2015-450, point numéro 8a, séance ordinaire du 15 avril 2015
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2015-446

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2015-446 modifiant le Règlement no 997-95 sur la gestion des déchets.



8b AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-447 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE CRÉER LA ZONE IA-7 À MÊME LA ZONE IA-6 ET D'INCLURE SPÉCIFIQUEMENT LES USAGES D'HÉBERGEMENT

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2015-451, point numéro 8b, séance ordinaire du 15 avril 2015
RÉFÉRENCES : REGVSAD-2015-447; MVSAD-2015-5864

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2015-447 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer la zone IA-7 à même la zone IA-6 et d'inclure spécifiquement les usages d'hébergement.



8c AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-448 MODIFIANT LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 AFIN DE FIXER LA DENSITÉ MAXIMALE DE SUPERFICIE DE PLANCHER À 3 300 M² POUR UN HÔTEL MOTEL SITUÉ À L'INTERSECTION DES RUES SINGAPOUR ET DE SYDNEY

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2015-452, point numéro 8c, séance ordinaire du 15 avril 2015

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2015-448; MVSAD-2015-5864

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2015-448 modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement no R.V.Q. 990 afin de fixer la densité maximale de superficie de plancher à 3 300 m² pour un hôtel motel situé à l'intersection des rues Singapour et de Sydney.



8d AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-449 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 915-93 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE IA-7 AUX OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2015-453, point numéro 8d, séance ordinaire du 15 avril 2015

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2015-449; MVSAD-2015-5864

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2015-449 modifiant le Règlement no 915-93 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir la zone IA-7 aux objectifs et critères applicables dans le parc industriel François-Leclerc.



9. PROJETS DE RÈGLEMENTS

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 15 avril 2015



9a ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-447 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE CRÉER LA ZONE IA-7 À MÊME LA ZONE IA-6 ET D'INCLURE SPÉCIFIQUEMENT LES USAGES D'HÉBERGEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8448, point numéro 9a, séance ordinaire du 15 avril 2015

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2015-447; MVSAD-2015-5864

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de Règlement no REGVSAD-2015-447 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer la zone IA-7 à même la zone IA-6 et d'inclure spécifiquement les usages d'hébergement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9b ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-448 MODIFIANT LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT NO R.V.Q. 990 AFIN DE FIXER LA DENSITÉ MAXIMALE DE SUPERFICIE DE PLANCHER À 3 300 M² POUR UN HÔTEL MOTEL SITUÉ À L'INTERSECTION DES RUES SINGAPOUR ET DE SYDNEY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8449, point numéro 9b, séance ordinaire du 15 avril 2015

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2015-448; MVSAD-2015-5864

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de Règlement no REGVSAD-2015-448 modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement no R.V.Q. 990 afin de fixer la densité maximale de superficie de plancher à 3 300 m² pour un hôtel motel situé à l'intersection des rues Singapour et de Sydney.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9c ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-449 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 915-93 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE IA-7 AUX OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8450, point numéro 9c, séance ordinaire du 15 avril 2015
RÉFÉRENCES : REGVSAD-2015-449; MVSAD-2015-5864

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de Règlement no REGVSAD-2015-449 modifiant le Règlement no 915-93 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir la zone IA-7 aux objectifs et critères applicables dans le parc industriel François-Leclerc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9d ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-427 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE PERMETTRE SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE « PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS MÉDICALES » ET D'Y PRÉVOIR DES NORMES D'ENCADREMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8451, point numéro 9d, séance ordinaire du 15 avril 2015
RÉFÉRENCES : REGVSAD-2014-427; MVSAD-2014-5734

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le second projet de Règlement no REGVSAD-2014-427 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de permettre spécifiquement l'usage « Production de cannabis à des fins médicales » et d'y prévoir des normes d'encadrement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9e ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-444 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 481-85 AFIN D'ÉTABLIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DANS LA ZONE RC-13

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8452, point numéro 9e, séance ordinaire du 15 avril 2015
RÉFÉRENCES : REGVSAD-2015-444; MVSAD-2015-5821

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le second projet de Règlement no REGVSAD-2015-444 modifiant le Règlement de lotissement no 481-85 afin d'établir des dispositions particulières dans la zone RC-13.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 15 avril 2015



10a ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-440 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8453 point numéro 10a, séance ordinaire du 15 avril 2015
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2015-440

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement no REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10b ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-441 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE CRÉER LA ZONE RA/B-47 À MÊME LA ZONE PC-14 ET LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8454 point numéro 10b, séance ordinaire du 15 avril 2015
RÉFÉRENCES : REGVSAD-2015-441; MVSAD-2015-5887

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement no REGVSAD-2015-441 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer la zone RA/B-47 à même la zone PC-14 et les dispositions particulières applicables.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 15 avril 2015



12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 12, séance ordinaire du 15 avril 2015



13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8455, point numéro 13, séance ordinaire du 15 avril 2015
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 18^e jour de mars 2015 à 21 h 45 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

France Hamel, mairesse suppléante

Robert Doré, directeur général et greffier